

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'AIGUILLES (05470)

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**



PLU initial approuvé le

PLU révisé le

Le Maire

PLU mis en compatibilité le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1. Res la croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : contact@alpicite.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

DECLARATION DE PROJET

PIECE DP 1 : DESCRIPTIF DU PROJET

PIECE DP 2 : DEMONSTRATION DE L'INTERET GENERAL

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : REGLEMENT – PLAN DE ZONAGE - COMMUNE

PIECE 3 : REGLEMENT ECRIT



SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'AIGUILLES (05470)

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**



PREAMBULE

PLU initial approuvé le

PLU révisé le

Le Maire

PLU mis en compatibilité le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1. Res la croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : contact@alpicite.fr





PREAMBULE

Suite à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 mars 2014, révisé le 22 novembre 2017, la commune d'Aiguilles souhaite se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement (au sens du Livre III du CU) « Reconstruction de la RD947 - Déviation du Pas de l'Ours » et ce afin de pouvoir mettre en œuvre la mise en compatibilité de son PLU.

Ainsi, l'intérêt général de cette opération d'aménagement sera notamment défini sur la base des enjeux socio-économiques qu'elle supporte.

La mise en compatibilité du PLU portera sur le complément du rapport de présentation par le rapport relatif à la mise en compatibilité du PLU ; du règlement écrit ; et sur la modification du règlement graphique afin d'y supprimer un espace boisé classé sur un secteur concerné par le projet de déviation.

Cette modification s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique par délibération du Conseil Municipal. Une réunion d'examen conjoint incluant l'Etat, la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du CU est prévue avant l'ouverture de l'enquête publique. Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, après avoir tenu compte des conclusions de la commission d'enquête que le dossier pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- **Le Rapport de présentation.** Le rapport de présentation du PLU approuvé est complété les éléments du rapport de présentation relatif à la mise en compatibilité du PLU.
- **Le règlement écrit.** L'intégration au règlement actuel d'une destination de construction autorisée sous condition dans la zone Ap de manière à autoriser spécifiquement le type de projet à l'origine de la mise en compatibilité.
- **Le règlement – documents graphiques.** Le plan de zonage sur lequel apparaît la zone concernée (planche n°1 au 1/10 000^e) est modifié pour y supprimer une partie d'espace boisé classé au droit du pont du Gouret en vue de permettre sa reconstruction et sa liaison avec la RD 947.